



VILLE DE GIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 juin 2022

Objet : Question V-1 de l'ordre du jour
Accueils périscolaires, extrascolaires de loisirs, et restauration scolaire –
Tarifs pour l'année scolaire 2022-2023
(2022-06-28-DCM 39)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en séance publique le 28 juin 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART,
Mme FAURIAUX-RÉGNIER, M. FASOLIN, Mme BAUDART, adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR, M. GARSUAULT, Mme TOURNIAIRE,
conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, M. BERTON, Mme BARBÉ,
Mme NOIROT, Mme LENZ, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY,
M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

M. DUPUY, adjoint au maire, a donné pouvoir à M. BOURNAT,
Mme LAVARENNE, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. CAUCHETIER,
Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à Mme MERCIER,
M. ROMIEN, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. GARSUAULT,
Mme ASMAR, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. FASOLIN,
Mme LARDIER, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme TOURNIAIRE,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

M. BARRET, adjoint au maire,
M. CLAUSSE, M. LEHN, conseillers municipaux,

- soit 32 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s

SECRETARE : Mme TARREAU

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20220628-2022-DCM-39-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

VIE SCOLAIRE – Accueils périscolaires, extrascolaires de loisirs, et restauration scolaire – Tarifs pour l'année scolaire 2022-2023

Le Conseil municipal,

- sur rapport de monsieur le maire,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,

- **VU** sa délibération du 29 juin 2021 fixant les tarifs des accueils périscolaires, de loisirs et de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 et la grille desdits tarifs,

- **CONSIDERANT** qu'il convient, eu égard au contexte économique actuel et la hausse des coûts (taux d'inflation, denrées, énergie, valeur du point d'indice servant de base de calcul à la rémunération du personnel) de différencier la revalorisation des tarifs en fonction des prestations familiales,

- **CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir les montants de pénalités en cas de retard, d'absence d'inscription, d'absence de pointage ou de perte de badge,

- **CONSIDERANT** que cette question a été présentée aux membres de la commission vie scolaire le 15 juin 2022,

DÉLIBÈRE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'appliquer aux tarifs de l'année scolaire 2021-2022 pour les accueils périscolaires du matin et du soir, l'accueil du mercredi en matinée et la veillée au centre de loisirs, une augmentation de +3 %, à l'exception des montants de pénalités en cas de retard, d'absence d'inscription, d'absence de pointage ou de perte de badge,

- **DECIDE** d'appliquer aux tarifs de l'année scolaire 2021-2022 pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire le mercredi, l'accueil extrascolaire de loisirs pendant les vacances scolaires, et la restauration pour les personnels enseignants et pour les stages associatifs, une augmentation de +6 %, à l'exception des montants de pénalités en cas de retard, d'absence d'inscription, d'absence de pointage ou de perte de badge,

- **FIXE** les tarifs de l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

Nature de la prestation (Abonnés = tarif annuel étalé sur 10 mois)		Tarifs 2022-2023 (arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5cts) (hors quotient)		
		Giffois		Extérieurs (hors personnel communal)
		Modalités d'inscription	Plein tarif (€)	Plein tarif (€)
Périscolaire	Accueil périscolaire du matin	Abonné : 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 8 h 30	571,40	Pas de formule d'abonnement
		Occasionnel	4,65	10,35
	Accueil périscolaire du soir	Abonné : 4 jours : lundi, mardi jeudi et vendredi de 16 h 30 à 18 h 30	843,00	Pas de formule d'abonnement
		Occasionnel	6,90	10,35
Périscolaire	Accueil de loisirs (centre de loisirs) mercredi matinée de 7 h 30 à 13 h 00 (sans restauration)	Abonné uniquement : tarif unique (maternelle et élémentaire)	389,65	Pas de formule d'abonnement
		Occasionnel : tarif unique (maternelle et élémentaire)	12,35	18,60
	Accueil de loisirs (centre de loisirs) mercredi journée complète (hors vacances scolaires) de 7 h 30 à 18 h 30	Abonné : tarif unique (maternelle et élémentaire)	739,65	Pas de formule d'abonnement
		Occasionnel : tarif unique (maternelle et élémentaire)	24,30	36,70 (uniquement si place disponible pour les enfants en dérogation scolaire)
Extrascolaire	Accueil extrascolaire de loisirs (centre de loisirs) vacances scolaires de 8 h à 18 h 30	Occasionnel uniquement : tarif unique (maternelle et élémentaire)	24,10	36,40
	Accueil extrascolaire de loisirs (centre de loisirs) : veillée vacances scolaires de 18 h 30 à 21 h 30	Occasionnel uniquement : tarif unique (maternelle et élémentaire)	9,05	12,55
Pause méridienne	Pause méridienne avec repas	Abonné : 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi	928,10	Pas de formule d'abonnement
		Occasionnel	8,30	11,80
	Projets d'accueil Individualisé (PAI), panier repas fourni par la famille	Réduction de 50 % sur le prix du repas	Réduction de 50 % sur le prix du repas	/
Pause méridienne	Restauration (stages associatifs)	Occasionnel (sans quotient)	6,40	/
	Restauration (personnels enseignants)	Occasionnel (sans quotient)	6,55	/
Pénalités	Absence de pointage (« badgeage »)		5,00	10,00
	Absence d'inscription préalable aux prestations		½ du tarif occasionnel	/
	Perte de badge		10,00	10,00
	Retard : accueil périscolaire du soir, centre de loisirs du mercredi et vacances scolaires (pénalité par enfant)		5 € par ½ h dès la 1ère ½ h	10 € par ½ h dès la 1ère ½ h

- **DECIDE** d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2022, aux tarifs des accueils et de la restauration, à l'exception des montants de pénalité pour retard, pour absence de pointage, pour perte de badge ou pour absence d'inscription préalable, et des tarifs des extérieurs, la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année scolaire 2022-2023, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes.

Le maire,
Michel BOURNAT



Rendue exécutoire par :

- la transmission en préfecture le 30 JUIN 2022
- la publication le 05 JUL. 2022

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyen » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20220628-2022-DCM-39-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022